



1171 - Le port de la perruque par la femme

question

Qu'en est-il du port de la perruque par la femme dans le but de se rendre belle aux yeux de son mari ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Chacun des deux époux doit soigner son apparence de façon à satisfaire l'autre et renforcer le lien qui les unit. Mais tout cela doit s'inscrire dans les limites des lois de l'Islam.

Le port de la perruque a commencé chez les non musulmanes. Ce sont elle qui s'étaient distinguées par son port au début et elle faisait partie de leur toilette habituelle. Son intégration dans les habitudes vestimentaires d'une femme musulmane revient à imiter les infidèles, même si ce comportement vise à plaire au mari. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) l'a interdit en ces termes : **Quiconque imite un peuple lui est assimilable** . En plus, le port de la perruque est assimilable à l'usage des mèches . Il est même plus grave. Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudis celles qui ont recours à l'usage des mèches.

Avis de la Commission Permanente, 5/191.

Houmayd Ibn Abd Rahman Ibn Awf a rapporté qu'il avait entendu Muawiyya Ibn Abi Soufyan dire du haut de la chaîne, au cours de l'année de son pèlerinage, après avoir pris une mèche de la main d'un garde : **Où sont donc vos ulémas ? J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) interdire des choses comme celle-ci en disant que les fils d'Israël n'avaient péri qu'après que leurs femmes eussent pris l'habitude d'utiliser celle-ci.**

Abou Hourayra (P.A.a) rapporte que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Qu'Allah maudisse la tresseuse (utilisatrice de mèches) et celle qui sollicite ses services, la**



tatoueuse et celle qui sollicite ses services (rapporté par Boukhari, 5477). Allah Le Très Haut le sait mieux.